



COMPTE-RENDU RÉUNION PLÉNIÈRE DU CSFPT DU 8 AVRIL 2026

La délégation **FO** était composée de :

Gisèle LE MAREC, Christophe ODERMATT, Delphine POYET et Sébastien VADÉ

Introduction et déclaration liminaire : **FO** déclaration en annexe sur l'impact du contexte énergétique sur le pouvoir d'achat des agents publics.

Cette séance était consacrée à l'examen des articles 10, 16, 17, 18 et 19 du projet de loi de simplification des normes applicables aux collectivités territoriales.

Projet de loi de simplification des normes applicables aux collectivités territoriales :

⇒ **Article 10 relatif aux délégations des assemblées délibérantes aux exécutifs locaux : tableau des effectifs des emplois permanents.**

Ce texte vise à compléter le code général des collectivités territoriales en étendant la liste des compétences qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux. Afin de faciliter la gestion des ressources humaines, cette délégation permettra aux autorités exécutives des communes, des départements et des régions de créer des emplois, à l'exception des emplois de direction et de collaborateurs de cabinet ou de groupes d'élus, ou de modifier les grades des emplois correspondant permettant un repyramidage effectif.

Pour **FO**, il est important que toute modification du tableau des emplois de chaque collectivité reste soumise au débat et au vote de l'assemblée délibérante.

Vote du texte :

- ✓ **Pour** : Employeurs
- ✓ **Contre** : CGT, CFDT, **FO**, FSU
- ✓ **Abstention** : UNSA et FAFPT

2 amendements ont été déposés sur cet article.

⇒ Article 16 relatif à la simplification du recrutement des agents territoriaux en supprimant l'obligation de l'épreuve orale pour les concours sur titre.

Ce texte vise à supprimer l'obligation de l'épreuve orale pour la seule fonction publique territoriale. En effet, cette obligation n'existe pas dans les autres versants de la fonction publique (État et hospitalière).

- ✓ **Pour** : Employeurs
- ✓ **Contre** : CGT, CFDT, **FO**, UNSA, FAFPT
- ✓ **Abstention** : FSU

1 amendement a été déposé sur cet article.

⇒ Article 17 relatif à l'extinction progressive du congé spécial des fonctionnaires territoriaux après emploi fonctionnel

La DGCL a présenté l'article 17 du projet de loi de simplification des normes applicables aux collectivités territoriales et a précisé que cette réforme poursuivait trois objectifs : d'une part, tirer les conséquences de la réforme des retraites, qui allonge l'âge d'ouverture des droits et peut conduire à ce qu'un agent, au terme d'une période de 5 ans, n'ait pas atteint l'âge requis d'ouverture du droit à pension ; d'autre part, procéder à l'abrogation de la prorogation du congé spécial émanant de la réforme des retraites de 2010 prévue dans la loi du 12 mars 2012 et désormais obsolète ; enfin, organiser la mise en extinction progressive du dispositif.

1 amendement a été déposé par **FO**, rejointe par la CGT, pour maintenir le congé spécial, indépendamment des conséquences de la dernière réforme des retraites.

- ✓ **Pour** : FAFPT
- ✓ **Contre** : CGT, **FO**, UNSA, FSU et employeurs
- ✓ **Abstention** : CFDT

⇒ Article 18 relatif à l'allègement de la procédure de mise à disposition du fonctionnaire territorial.

Le CGFP prévoit une information préalable de l'assemblée délibérante de toute mise à disposition. L'article 18 du projet de loi de simplification des normes applicables aux collectivités territoriales propose de la supprimer au profit d'une information a posteriori pour permettre à l'assemblée délibérante d'avoir une vision plus complète des mises à disposition.

Aucun amendement déposé sur ce texte.

- ✓ **Pour** : Employeurs
- ✓ **Contre** : CGT, CFDT, **FO**, FSU, FAFPT
- ✓ **Abstention** : UNSA

⇒ **Article 19 relatif à la suppression de l'article 7 de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 relatif à la promotion interne des secrétaires de mairie.**

Cet article a pour objet de supprimer le dispositif introduit par l'article L.523-5 du code général de la fonction publique, réservant une partie des listes d'aptitude, établies par les présidents des centres de gestion, aux fonctionnaires exerçant des fonctions de secrétaire général de mairie.

FO a rappelé sa position de la séance plénière du 13 novembre 2024 lors du dépôt d'un amendement qui proposait de permettre de prononcer les promotions des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie sans grever les quotas existants. Les agents doivent avoir un égal accès à la promotion interne en rappelant le principe constitutionnel sur cette question.

- ✓ **Pour** : CGT, **FO**, UNSA, FAFPT, FSU et employeurs
- ✓ **Contre** : /
- ✓ **Abstention** : CFDT

1 amendement a été déposé sur cet article.